

RAPPORT de CONTROLE le 09/12/2024

EHPAD CHANDALON à CHABRELOCHE_63

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 12 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : CIAS DE THIERS DORE ET MONTAGNE

Nombre de lits : 18 lits dont 17 lits en HP et 1 lit en HT

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyses	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommendations envisagées	Nom de l'élément	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
1- Gouvernance et Organisation							
1.1 Au préalable, veuillez transmettre l'organigramme pour une meilleure compréhension de l'organisation de l'EHPAD et si nécessaire, joindre tout autre document complémentaire.	OUI	<p>L'EHPAD Le Chandalon, situé à Chabreloche, est géré par le Centre intercommunal Thiers Dore et Montagne. Cet établissement dispose d'une autorisation de 18 lits, dont 17 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire.</p> <p>Le CIAS Thiers Dore et Montagne dispose également de l'autorisation d'activité de 2 autres EHPAD, un foyer de vie et une résidence autonomie. Il est noté qu'une direction commune est organisée, d'une part, entre l'EHPAD Le Chandalon, l'EHPAD les Chatilles située à la Monnerie Le Montel, d'une capacité de 54 lits, et le foyer de vie Chandalon, d'autre part, entre l'EHPAD Michel Charasse, situé à Puy-Guillaume, d'une capacité de 22 lits, et la Résidence autonomie Michel Charasse.</p> <p>L'EHPAD a remis 2 organigrammes : Le premier organigramme est celui du CIAS Thiers Dore et Montagne, identifiant notamment, le président et le vice-président du CIAS, le directeur général des services, Monsieur P, et les 4 pôles : - le pôle intitulé "ressources mutualisées avec la communauté de communes de TDM", - le pôle hébergement, se composant des 5 établissements cités précédemment (avec la composition de chaque équipe, dont le directeur), - le pôle service à la personne, - le pôle développement sanitaire et social. Le second organigramme transmis est censé être commun avec l'EHPAD Chandalon, l'EHPAD Les Chatilles et le foyer de vie Chandalon, en raison de la direction commune. Or, cet organigramme ne permet pas, d'une part, de visualiser la direction commune, et d'autre part, de distinguer les fonctions mutualisées entre les 3 structures ainsi que leur répartition en temps de travail. Il permet uniquement d'identifier Monsieur G, directeur des deux EHPAD et du foyer de vie Chandalon.</p>	<p>Remarque n°1 : L'organigramme de l'EHPAD ne permet pas d'identifier la direction commune entre les EHPAD Chandalon, Les Chatilles et le foyer de vie Chandalon, les postes mutualisés entre les 3 structures ainsi que la répartition des ETP associés, au sein de l'organigramme.</p> <p>Recommendation n°1 : Identifier clairement la direction commune entre les EHPAD Chandalon, Les Chatilles et le foyer de vie Chandalon, les postes mutualisés entre les 3 structures ainsi que la répartition des ETP associés, au sein de l'organigramme.</p>	<p>Courrier de réponse 1.1_ORGANIGRAMME_C HATILLES_CH ANDALON</p>	<p>"Dans le cadre de la mise en œuvre du plan EHPAD 2022-2024, un contrôle sur pièces a été conduit auprès de l'EHPAD "Chandalon" en octobre dernier. Ayant reçu le rapport par voie dématérialisée le 21/02/2025, nous sommes en mesure d'apporter plusieurs émargages aux recommandations et prescriptions formulées. De manière globale, le rapport de contrôle appelle de ma part les remarques suivantes : - Les recrutements nécessaires à la constitution d'une équipe pluridisciplinaire ont été réalisés, une infirmière référente a été recrutée et le médecin coordonnateur intervient à hauteur de 0,1 ETP par mois sur l'EHPAD. - un document Unique de Délegation a été élaboré afin de clarifier les missions et l'organisation de la direction de l'EHPAD. - Les documents obligatoires manquants (projet d'établissement, rapport annuel d'activité médicale, procédure de gestion des événements indésirables) vont être rédigés, en groupes de travail selon un calendrier établi en 2025. - Le projet de service pour le lit d'hébergement temporaire a été rédigé et validé par le médecin coordonnateur et sera soumis à l'approbation du conseil d'administration. - Les documents obligatoires convenants, même en partie, au CASF, ont été revus en groupe de travail et approuvés au Conseil d'administration du début de l'année 2025, règlement de fonctionnement de l'EHPAD notamment. - Les élections des représentants du conseil de la Vie Sociale ont été organisées en janvier, les résultats ont été présentés lors du CVS de février 2025 et le règlement de fonctionnement revus également. Un document de synthèse circonscrit plus sapprofondi, précisant les pièces et éléments de preuve, sera transmis via la plateforme ad hoc, dans le respect de la procédure."</p> <p>L'organigramme a été revu, corrigé et signé par le président du CIAS</p>	<p>L'EHPAD Chandalon a changé de direction, depuis le 1er novembre 2024, Madame ... est identifiée sur les fonctions de directrice des EHPAD Chandalon et Les Chatilles. L'établissement a remis les organigrammes du CIAS Thiers Dore et Montagne ainsi que l'organigramme commun aux EHPAD Les Chatilles et Chandalon, actualisé le 31 janvier 2025 et intégrant la nouvelle gouvernance. L'organigramme de la direction commune entre les EHPAD Les Chatilles et Chandalon permet de distinguer les postes mutualisés avec la répartition des temps de travail associés. Ainsi l'EHPAD Chandalon dispose de : - 0,4 ETP de directrice ; - 0,35 ETP d'adjointe de direction ; - 0,2 ETP d'infirmière coordinatrice ; - 0,7 ETP d'agent responsable de l'accueil, des finances et de la facturation. Toutefois l'organigramme pourrait être enrichi avec la répartition des quotités de MEDEC et de psychologue, entre les deux EHPAD. La recommandation n°1 est levée.</p>	
1.2 Quels sont les postes vacants, au 1er juillet 2024 : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ? Préciser si ces postes sont remplacés et indiquer les modalités de remplacement (intérim, CDD, etc.).	OUI	<p>L'EHPAD Le Chandalon déclare ne pas avoir de poste vacant au 1er juillet 2024. Pour autant, à la lecture des différents documents (organigramme et réponse à la question 1.6 portant sur le CODIR), il apparaît plusieurs postes vacants : - l'absence de médecin coordonnateur à l'EHPAD, en application de l'article D312-156 CASF ; - l'absence d'infirmière référente (cf. explication CODIR/COPOL en réponse à la question 1.6) ; - l'absence de psychologue (0,5 ETP en commun avec l'EHPAD Les Chatilles).</p> <p>Par ailleurs, l'EHPAD a remis la note intitulée "conduite à tenir en cas d'absence de personnel AS à l'EHPAD de Chandalon", prévoyant les solutions en cas d'absence d'AS, au sein de l'EHPAD de Chandalon. A ce titre, si l'EHPAD dispose d'un effectif inférieur à 4 AS en journée, l'EHPAD peut faire appel à l'AS du foyer de vie, en cas d'absence de remplacement intérim.</p>	<p>Ecart n°1 : En l'absence de médecin coordonnateur, d'une psychologue et d'infirmière, l'EHPAD Chandalon ne dispose pas d'une équipe pluridisciplinaire et contrevente à l'article D312-155-0 CASF.</p> <p>Ecart n°2 : En l'absence de médecin coordonnateur, l'EHPAD Chandalon contrevente à l'article D312-156 CASF.</p>	<p>Prescription n°1 : Doter l'EHPAD Chandalon d'une équipe pluridisciplinaire en recrutant un médecin coordonnateur, une psychologue et une infirmière, conformément à l'article D312-155-0 CASF.</p> <p>Prescription n°2 : Recruter 0,4 ETP de médecin coordonnateur, au sein de l'EHPAD Chandalon, conformément à l'article D312-156 CASF.</p>	<p>1.2_lettre_de_mission_2025</p>	<p>Un médecin coordonnateur a été recruté à 0,1 ETP</p>	<p>S'agissant de la prescription n°1 : L'EHPAD Chandalon identifie Madame ... sur les fonctions d'IDEC, à hauteur de 0,2 ETP et Madame ... sur les fonctions d'IDC référente, à hauteur de 1 ETP. L'établissement a remis la lettre de mission du docteur ..., recruté sur les fonctions de médecin coordonnateur, à hauteur de 0,1 ETP, en tant que vacataire pour l'année 2025 (cf. contrat de travail). L'organigramme identifie les fonctions de Psychologue, à hauteur de 0,5 ETP, le poste actuellement vacant est mutualisé sur les EHPAD Les Chatilles et Chandalon. Dans l'attente du recrutement d'un temps de psychologue, la prescription n°1 est maintenue.</p> <p>S'agissant de la prescription n°2 : L'établissement dispose désormais de 0,1 ETP de médecin coordonnateur. Toutefois, la quotité de MEDEC reste insuffisante au regard de la capacité de l'EHPAD (18 lits), la prescription n°2 est maintenue.</p>
1.3 Le directeur dispose-t-il du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	<p>Pour mémoire, Monsieur G est identifié sur les fonctions de directeur des EHPAD Chandalon, Chatilles, du Foyer de vie Chandalon et du SSIAD.</p> <p>Le directeur de l'EHPAD Chandalon, Monsieur G, est titulaire d'un diplôme infirmier. Il a récemment suivi une formation portant sur le Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale, dont le jury final se réunit en décembre 2024. L'EHPAD a remis l'attestation de l'institut de travail social d'Auvergne, confirmant la validation de la formation. Toutefois, dans l'attente de l'obtention du diplôme de niveau I, les qualifications de Monsieur G ne sont pas conformes à l'article D312-176-6 CASF.</p> <p>A la lecture du PV du COPOL du 1er octobre 2024, il semblerait qu'une nouvelle direction soit prévue pour la fin d'année 2024. Il est attendu des précisions sur l'organisation et le fonctionnement de cette nouvelle direction, ainsi que sur les qualifications de la prochaine cheffeuse d'établissement, Madame CM, le cas échéant.</p>	<p>Ecart n°3 : En l'absence d'obtention d'un diplôme de niveau I de Monsieur ..., conformément à l'article D312-176-6 CASF.</p> <p>Remarque n°2 : L'EHPAD le Chandalon n'a pas précisé les modalités d'organisation de la nouvelle direction.</p>	<p>Prescription n°3 : Transmettre le diplôme de niveau I de Monsieur ..., conformément à l'article D312-176-6 CASF.</p> <p>Recommendation n°2 : Apporter des précisions sur l'organisation de la nouvelle direction au 1er décembre 2024, ainsi que les justificatifs de qualification de Madame CM, le cas échéant.</p>	<p>1.3_chevalet_diplome_cadre_santé</p>	<p>Madame ... a été recrutée en qualité de directrice de l'EHPAD</p>	<p>S'agissant de la prescription n°3 : Les justificatifs de qualification du précédent directeur, au regard du changement de direction depuis le 1er novembre 2024 ne sont plus attendus, la recommandation n°3 est levée.</p> <p>S'agissant de la recommandation n°2 : L'EHPAD Les Chatilles a remis le diplôme de Cadre de santé de Madame CM, daté du 2 juillet 2014. Madame ... est identifiée sur les fonctions de directrice des EHPAD de Chandalon (18 lits) et Les Chatilles (54 lits), depuis le 1er novembre 2024. La recommandation n°2 est levée.</p> <p>Il est toutefois rappelé que l'organisme gestionnaire a 5 ans pour accompagner Madame ... vers l'acquisition d'un diplôme de niveau 7.</p>
1.4 Pour les établissements privés à but lucratif, ou associatifs, ou publics territoriaux : Le directeur dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document. Pour les établissements publics autonomes ou hospitaliers : le directeur dispose-t-il d'une délégation de signature ?	OUI	<p>L'EHPAD Chandalon déclare que Monsieur ... directeur d'établissement, ne possède pas de document unique de délégation. Pour rappel, les agents de la fonction publique territoriale ne sont pas mentionnés par l'article D312-176-10 du CASF. En conséquence, les articles D312-176-5 à D312-176-9 de ce code leur sont applicables. Par conséquent, les contractuels et titulaires de la fonction publique territoriale sont soumis à l'obligation de détenir un DUD pour diriger un EHPAD. Enfin, l'article D312-176-5 CASF prévoit que le document unique de délégation précise "la nature et l'étendue de la délégation notamment en matière de : -conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service ; -gestion et animation des ressources humaines ; -gestion budgétaire, financière et comptable en application des articles R. 314-9 à R. 314-55 ; -coordination avec les institutions et intervenants extérieurs." L'EHPAD a toutefois transmis la délégation signature du Président du CIAS, en faveur de la directrice des services du CIAS n'est plus valide, compte tenu du changement de direction du CIAS.</p>	<p>Ecart n°4 : En l'absence de document unique de délégation entre le président du CIAS Thiers Dore et Montagne et le directeur du CIAS, l'établissement contrevente à l'article D312-176-5 CASF.</p> <p>Remarque n°3 : La délégation de signature du Président du CIAS, en faveur de la directrice des services du CIAS n'est plus valide, compte tenu du changement de direction.</p>	<p>Prescription n°4 : Prévoir un DUD entre le Président du CIAS et le Directeur général du CIAS Thiers Dore et Montagne, conformément à l'article D312-176-5 CASF.</p> <p>Recommendation n°3 : Elaborer une délégation de signature du président du CIAS, en faveur du directeur des services, en envisageant la possibilité, pour ce dernier, de déléguer des missions aux directeurs d'EHPAD.</p>	<p>1.3_dud_chandalon et 1.4_délégatio_n;dircts;cgs</p>	<p>Un DUD a été élaboré et validé en conseil d'administration en Novembre 2024</p>	<p>S'agissant de la prescription n°4 : L'EHPAD Chandalon a remis le document unique de délégation du Président du CIAS Thiers Dore et Montagne, en faveur de Madame ... pour la direction de l'EHPAD Chandalon. L'étendue de la délégation est conforme à ce que prévoit l'article D312-176-5 CASF. La recommandation n°4 est levée.</p> <p>S'agissant de la recommandation n°3 : L'EHPAD a remis la délégation de signature du Président du CIAS au directeur général des services, en l'absence de la directrice du CIAS, concernant notamment l'ensemble du courrier, conventions du CIAS, les ordres de missions et autorisations concernant le personnel du CIAS, les conventions de stage, l'engagement de dépenses relatives aux frais de déplacement du personnel, les documents relatifs à la gestion comptable du CIAS. La recommandation n°3 est levée.</p>
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le planning d'astreinte réalisé du 1er semestre 2024 ainsi que le planning prévisionnel du 2ème semestre 2024.	OUI	<p>L'EHPAD Chandalon organise une astreinte qui est mutualisée avec l'EHPAD Chatilles, situé à Monnerie-Le-Montel, en atteste la note de service transmise. Cette dernière rappelle les motifs de déclenchement de l'astreinte administrative, la conduite à tenir en cas de problème médical ou bien de ressources humaines, à partir de 17 heures et jusqu'à 9 heures le lendemain. L'EHPAD a remis le calendrier de l'astreinte administrative pour l'année 2024. Toutefois, le planning n'est pas nominatif, il identifie uniquement les professionnels par leurs fonctions.</p> <p>Par ailleurs, l'EHPAD a remis le document intitulé "protocole temps de travail" reprenant les conditions réglementaires et financières concernant les responsables de l'astreinte administrative.</p>	<p>Remarque n°4 : En l'absence de planning de l'astreinte nominatif, les responsables en charge de l'astreinte ne peuvent pas être identifiés.</p>	<p>Recommendation n°4 : Identifier nominativement les responsables de l'astreinte au sein du planning.</p>	<p>1.4_calendrier_1er_trimestre_2025</p>	<p>Un calendrier d'astreinte a été élaboré en identifiant clairement le responsable d'astreinte pour chaque semaine</p>	<p>L'EHPAD Chandalon a remis le calendrier de l'astreinte administrative du 1er trimestre 2025, identifiant nominativement le responsable de l'astreinte pour chaque jour. Les responsables d'astreinte sont la directrice, l'adjointe de direction et l'IDEC. La recommandation n°4 est levée.</p>
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place au sein de l'EHPAD ? joindre les 3 derniers comptes rendus.	OUI	<p>L'EHPAD Chandalon déclare organiser un comité de direction, commun à l'EHPAD Chatilles, tous les 1er lundis du mois à 9 heures, en présence du directeur et de son adjointe. Les sujets portent sur les ressources humaines, la préparation des instances et l'actualité pour les EHPAD Chandalon, Chatilles ainsi que le foyer de vie. Toutefois, l'établissement ne formalise pas de compte rendu des CODIR.</p> <p>Par ailleurs, le CIAS organise un comité de concertation de pôle mensuel et reprenant notamment des sujets relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'EHPAD, en attestent les PV des 16 janvier, 13 février et 19 mars 2024.</p>	<p>Remarque n°5 : L'EHPAD Chandalon ne formalise pas les temps d'échange avec l'adjointe de direction de l'EHPAD Chandalon, au travers de comptes rendus.</p>	<p>Recommendation n°5 : Formaliser les temps d'échanges avec l'adjointe de direction, au travers de comptes rendus.</p>	<p>1.5_CR_CODI_R_21012025 et 1.5_CR_CODI_R_18022025</p>	<p>Des CODIR ont été planifiés pour le premier trimestre et réalisés. Des CR de ces réunions seront rédigés, deux CODIR ont déjà eu lieu.</p>	<p>L'EHPAD Le Chandalon a remis les PV de CODIR, commun avec l'EHPAD Les Chatilles, des 21 janvier 2025 et 18 février 2025. Le CODIR réunit la directrice de l'EHPAD, l'adjointe de direction, la référente hôtelière et l'IDEC, ainsi que l'assistant de prévention et l'agent technique en tant qu'invités. Le CODIR traite des soins, des ressources humaines, les finances et investissements, le calendrier des instances, les événements à venir. La recommandation n°5 est levée.</p>

1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? joindre le document.	OUI	L'EHPAD Chandalon ne dispose pas de projet d'établissement, contrairement à ce que prévoit l'article L311-8 CASF. L'établissement déclare que la rédaction du PE doit être initiée en 2025. Toutefois, en l'absence de transmission du rétroplanning, la mise en oeuvre prévisionnelle du PE ne peut pas être appréciée.	Ecart n°5 : En l'absence de projet d'établissement, l'EHPAD Chandalon contrevent à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°5 : Rédiger le projet d'établissement de l'EHPAD Chandalon conformément à l'article L311-8 CASF et transmettre le rétroplanning s'y reportant.	1.6_Calendrier_2025_Chandalon	Le projet d'établissement est en cours de réflexion en groupe de travail selon un planning qui sera déterminé.	L'EHPAD Chandalon a remis le rétroplanning d'élaboration et d'actualisation des documents officiels de l'établissement (projet de service, projet d'établissement, règlement de fonctionnement, RAMA). S'agissant de la rédaction du projet d'établissement, des dates, correspondant à des groupes de travail sont identifiées, de janvier à décembre 2025. Cependant le rétroplanning est incomplet puisqu'il ne prévoit pas les étapes liés dans l'élaboration et la rédaction du PE permettant d'attester de l'opérationnalité du PE à la fin de l'année 2025. La prescription n°5 est maintenue.
1.8 Est-ce qu'au sein du projet d'établissement, vous avez identifié une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance comme le prévoit le décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des ESMS ? Transmettre le projet d'établissement intégrant cette partie et les documents annexes de l'établissement s'y rapportant.	OUI	Rappel de l'analyse de la question 1.7. Il est attendu que l'EHPAD définisse la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein du PE, conformément à ce que prévoit l'article D311-38-3 CASF.	Ecart n°6 : En l'absence de projet d'établissement, l'EHPAD Chandalon n'a pas défini la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance et contrevent à l'article D311-38-3 CASF.	Prescription n°6 : Définir la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, au sein du projet d'établissement de l'EHPAD Chandalon, conformément à l'article D311-38-3 CASF, notamment les moyens de repérage et le plan de formation.		Le projet d'établissement incluera les valeurs de l'établissement dont la bientraitance.	Dans l'attente de la définition de la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, au sein du projet d'établissement et conformément à l'article D311-38-3 ASF, la prescription n°6 est maintenue.
1.9 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? joindre le document.	OUI	L'EHPAD Chandalon a remis le règlement de fonctionnement, commun avec le foyer de vie homonyme. Toutefois, le règlement de fonctionnement n'est pas daté, ce qui ne permet pas d'attester de son actualisation régulière conformément à l'article R311-33 CASF. Le règlement de fonctionnement n'a pas fait l'objet d'une validation en Conseil d'administration après consultation du Conseil de la vie sociale, conformément à l'article L311-7 CASF. Par ailleurs, le règlement de fonctionnement est incomplet en l'absence de définition des modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, conformément à l'article R311-35 CASF, (notamment la conservation de la chambre en l'absence du résident et la reprise de l'ensemble des prestations lors de son retour au sein de l'EHPAD). Enfin, il est noté que l'EHPAD prend pas en charge le marquage du linge des résidents, contrairement à ce que prévoit l'annexe 2-3-1 CASF.	Ecart n°7 : Le règlement de fonctionnement n'a pas été validé en conseil d'administration après consultation du conseil de la vie sociale, conformément à son actualisation, contrairement à ce que prévoient les articles L311-7 et R311-33 CASF. Ecart n°8 : En l'absence de définition des modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, le règlement de fonctionnement est incomplet et contrevent à l'article R311-35 CASF. Ecart n°9 : En l'absence de prise en charge du marquage du linge des résidents, aux prestations minimales, l'EHPAD Chandalon contrevent à l'annexe 2-3-1 CASF.	Prescription n°7 : Valider le règlement de fonctionnement et le porter à l'approbation du conseil d'administration, après consultation du conseil de la vie sociale conformément aux articles L311-7 et R311-33 CASF, et inscrire la date s'y reportant. Prescription n°8 : Actualiser le règlement de fonctionnement, en intégrant les modalités de rétablissement des prestations au sein du règlement de fonctionnement conformément à l'article R311-35 CASF. Prescription n°9 : Intégrer la prise en charge du marquage du linge des résidents par l'EHPAD, au sein des prestations minimales, conformément à l'annexe 2-3-1 CASF.	1.7_Règlement_de_fonctionnement_Chandalon_20_01_2025	Le règlement de fonctionnement a été rédigé et approuvé par le conseil d'administration du 20/02/2025	S'agissant de la prescription n°7 : L'EHPAD Chandalon a actualisé le règlement de fonctionnement et porté les modifications à la connaissance du Conseil d'administration le 20 février 2025 et s'engage à consulter le CVS en 2025. La prescription n°7 est levée. S'agissant de la prescription n°8 : L'EHPAD a intégré les modalités de rétablissement des prestations au sein du règlement de fonctionnement, conformément à l'article R311-35 CASF. La prescription n°8 est levée. S'agissant de la prescription n°9 : L'EHPAD a intégré la prise en charge du marquage du linge aux prestations sociales de l'EHPAD, au sein du règlement de fonctionnement, conformément à l'annexe 2-3-1 CASF. La prescription n°9 est levée.
1.10 L'établissement dispose-t-il d'un IDEC et/ou d'un cadre de santé ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD Chandalon déclare ne pas disposer d'infirmier coordinateur mais d'un poste IDER, identifiée comme référente et présente du lundi au vendredi, sans que soit précisé son temps de travail. En l'absence de transmission de la fiche de poste de l'IDER, ses fonctions ne peuvent pas être appréciées.	Remarque n°6 : En l'absence de transmission de la fiche de poste de l'IDER, il n'est pas possible d'apprécier l'organisation de la coordination des soins et l'encadrement de l'équipe soignante à l'IDE en poste.	Recommendation n°6 : Confier la coordination des soins et l'encadrement de l'équipe soignante à une IDE et transmettre sa fiche de poste.	1.8_Fiche_de_poste_IDER et 1.8_contrat_de_travail_IDER	La fiche de poste de l'infirmière référente a été rédigé par M.... ancien directeur de l'EHPAD et validé par le DG M.Pili	L'organigramme de l'EHPAD Chandalon identifie 0,2 ETP d'infirmière coordinatrice réalisé par Madame ... et 1 ETP d'infirmier référente réalisés par Madame ... L'établissement a remis la fiche de poste de l'infirmier référent de l'EHPAD Chandalon, élaborée le 16 janvier 2025. A sa lecture, l'IDER de l'EHPAD a pour missions : - l'encadrement et le management des équipes soignantes au quotidien et sous la supervision de l'équipe de direction ; - elle assure la gestion administrative et l'organisation des stages ; - elle est identifiée comme responsable des relations avec les résidents, les familles/tuteurs et intervenants extérieurs (communication avec les intervenants extérieurs, planification des rendez-vous médicaux, etc.) - elle est identifiée sur les missions de responsable de l'accompagnement médical, social et psychologique des résidents (démarche qualité au travers des questionnaires de satisfaction notamment, mise en place des PAP, identification de référents AS hygiène, animation, soins), élabore et assure le suivi du plan de soins, suit les demandes d'admission. Elle est également identifiée en tant que référente du logiciel Netsoins, procède à la gestion des stocks médicaux, procède à la gestion des absences, distribue les traitements, coordonne les animations avec l'anamnèse. L'IDER est présente à temps plein, en journée du lundi au jeudi et le vendredi matin. D'après la fiche de poste de l'IDEC transmise dans le cadre du contrôle sur pièce de l'EHPAD Les Chatilles, il apparaît que l'IDEC interviendra notamment en réunions d'équipe et lors des différentes instances de l'EHPAD (CVS, CCG, CODIR) La recommandation n°6 est levée.
1.11 L'IDEC ou le cadre de santé dispose-t-il d'une formation spécifique à l'encadrement : relative au parcours de formation d'IDEC en EHPAD ou le diplôme de cadre de santé ? Joindre le justificatif.	OUI	L'EHPAD n'a pas transmis la qualification de l'IDER.	Rappel de la remarque n°6 Remarque n°7 : l'EHPAD Chandalon n'a pas remis les justificatifs de qualification de l'IDER.	Rappel de la recommandation n°6 Recommendation n°7 : Transmettre les justificatifs de qualification de l'IDER de l'EHPAD Chandalon.	1.8_diplome_IDE 1.8_Contrat_de_travail_IDER.pdf 1.8_Profil_de_poste_IDER.pdf		Pour rappel, la recommandation n°6 est levée. S'agissant de la recommandation n°7 : L'établissement a remis 3 documents : - la fiche de poste de l'IDER, Madame ... ; - le diplôme d'état d'infirmier de Madame ..., daté du ... ; - le contrat de travail de Madame ..., recrutée depuis le 8 juillet 2024 et pour une durée d'un an à temps plein. La recommandation n°7 est levée.
1.12 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent le contrôle sur pièces).	OUI	L'EHPAD Chandalon bénéficie d'un médecin coordonnateur vacataire, recruté par le CIAS Thiers Dore et Montagne, du 12 avril 2024 au 31 décembre 2024. L'EHPAD a remis la lettre de mission du docteur ..., prévoyant une présence de 1 journée par semaine pour les EHPAD Chandalon et Chatilles. Or, l'établissement déclare une présence de MEDEC à hauteur de 4 heures mensuelles, soit environ 0,03 ETP de médecin coordonnateur vacataire par mois, contrairement à l'article D312-156 CASF qui stipule une quotité de 0,4 ETP de MEDEC pour un établissement d'une capacité inférieure à 44 places. En conséquence, d'une part, l'établissement ne dispose pas d'un temps de coordination médicale suffisant pour l'accomplissement de l'ensemble des missions définies à l'article D312-158 CASF et d'autre part, à compter de janvier 2025, les fonctions de MEDEC seront vacantes.	Ecart n°10 : En l'absence d'un médecin coordonnateur salarié à hauteur de 0,4 ETP, l'EHPAD Chandalon contrevent à l'article D312-156 et suivants CASF.	Prescription n°10 : Recruter un médecin coordonnateur à hauteur de 0,4 ETP au sein de l'EHPAD Chandalon, afin d'accomplir l'ensemble des missions qui lui est dévolu, conformément aux articles D312-156 et suivants CASF, et transmettre le contrat de travail à compter du 1er janvier 2025.		Un recrutement complémentaire de médecin coordonnateur est en cours.	L'EHPAD Chandalon déclare être en recherche d'un temps complémentaire de médecin coordonnateur, or, l'article D312-156 CASF prévoit que dans un établissement d'une capacité inférieure à 40 places, 1 seul MEDEC peut intervenir sur ces fonctions. Dans l'attente d'un temps de coordination médical suffisant, la prescription n°10 est maintenue.
1.13 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs.	OUI	L'EHPAD Chandalon a remis les justificatifs de qualification du docteur ..., qui est titulaire : - d'un diplôme universitaire de médecin coordonnateur des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes depuis le 12 mars 2004 ; - d'un diplôme d'université de 3ème cycle de bases en soins palliatifs, depuis le 10 mai 2007. En conséquence, les qualifications du docteur ... sont conformes à l'article D312-157 CASF.					
1.14 La commission de coordination gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle annuellement ? Joindre les 3 derniers procès-verbaux.	OUI	L'EHPAD Chandalon déclare ne pas disposer de commission de coordination gériatrique compte tenu de l'insuffisance de médecin coordonnateur, contrairement à ce que prévoit l'article D312-158, alinéa 3 CASF. Compte tenu de la direction commune et de la mutualisation du docteur ... sur l'ensemble des EHPAD du CIAS, il est attendu que dans chaque EHPAD soit tenue une commission de coordination annuelle, pilotée par le médecin coordonnateur.	Ecart n°11 : En l'absence de commission de coordination gériatrique annuelle, l'EHPAD Chandalon contrevent à l'article D312-158, alinéa 3 CASF.	Prescription n°11 : Organiser la commission de coordination gériatrique annuelle, conformément à l'article D312-158, alinéa 3 CASF, et transmettre le PV pour l'année 2024.	1.14_Convocation_commission_gériatrique	Une commission de coordination gériatrique a été créée et doit avoir lieu le 18 mars 2025. Des invitations ont été envoyées aux médecins généralistes, IDEL, kinésithérapeutes, orthophoniste et pharmacie de ville.	L'EHPAD Chandalon a remis l'invitation à la commission de coordination gériatrique du 18 mars 2025. Or, dans l'attente de la transmission du PV s'y rapportant, la prescription n°11 est maintenue.
1.15 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2023).	OUI	L'EHPAD Chandalon n'a pas élaboré de rapport de l'activité médicale, contrairement à ce que prévoit l'article D312-158, alinéa 10 CASF.	Ecart n°12 : En l'absence de rédaction du rapport de l'activité médicale annuel, l'EHPAD Chandalon contrevent à l'article D312-158, alinéa 3 CASF.	Prescription n°12 : Elaborer le rapport de l'activité médicale annuel conformément à l'article D312-158, alinéa 10 CASF.		Le RAMA est en cours d'élaboration par le médecin coordonnateur et en collaboration avec l'IDER.	L'EHPAD Chandalon déclare être en cours d'élaboration du Rapport de l'activité médicale. Dans l'attente de sa transmission, la prescription n°12 est maintenue.

1.16 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables graves (EIG)? Joindre les signalements des EIG transmis aux autorités de contrôle réalisés en 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Les Chandalon a remis un signalement aux autorités de tutelle, le 10 avril 2024, concernant l'agression sexuelle d'une résidente du foyer de vie, par un résident de l'EHPAD. Un dépôt de plainte a été réalisé par la tutrice de la résidente et l'établissement déclare organiser une surveillance plus importante du résident de l'EHPAD.						
1.17 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG comportant : la déclaration en interne, le traitement de l'événement, l'analyse des causes et le plan d'action pour y remédier ? Joindre tout document le prouvant, dont le tableau de bord des EI/EIG de 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD déclare organiser la déclaration des événements indésirables au travers d'un classeur, mis à disposition des professionnels. Lorsqu'une FEI est complétée, "elle est transmise à la direction. La direction prend alors les mesures nécessaires pour mettre en place des actions correctives et communiquer avec les parties concernées". L'EHPAD Les Chandalon a remis les FEI pour les années 2023 et 2024. A leur lecture, les fiches renseignent le descriptif des événements, les actions immédiates ainsi que les actions correctives.						
1.18 Transmettre la dernière décision instituant le CVS. Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Chandalon a remis les résultats des élections du Conseil de la vie sociale du 1er octobre 2021, alors qu'était demandée la décision instituant le CVS, conformément à l'article D311-4 CASF et précisant nominativement les membres du CVS pour chacun des sièges. En l'état, le CVS compose de : - 3 représentants des résidents, 2 titulaires et 1 suppléant ; - 3 représentants des familles, 2 titulaires et 1 suppléante. En conséquence, la composition du CVS est incomplète en l'absence d'élection d'un représentant des professionnels employés et de désignation d'un représentant de l'organisme gestionnaire, conformément à l'article D311-5 CASF. Par ailleurs, en raison d'une durée de mandat du Conseil de la vie sociale, égale à 3 ans, cf. règlement intérieur du CVS, il est attendu que l'EHPAD renouvelle le CVS et transmette la décision relative à sa nouvelle composition.	Ecart n°13 : En l'absence de transmission de la décision instituant le nouveau Conseil de la vie sociale, l'EHPAD Chandalon contrevient aux articles D311-4 et suivants CASF.	Prescription n°13 : Transmettre la décision instituant le nouveau Conseil de la vie sociale conformément aux articles D311-4 et suivants CASF.	1.9_Résultats élections CVS Chandalon	Les élections du CVS ont été réalisées en Janvier 2025.	L'EHPAD Chandalon a remis la décision instituant le Conseil de la vie sociale, datée du 16 janvier 2025. Il est noté que le CVS est commun à l'EHPAD et au foyer de vie Chandalon. A sa lecture le CVS se compose de : - 4 représentants des résidents, 2 titulaires et 2 suppléants ; - 2 représentants des professionnels employés, 1 titulaire et 1 suppléant ; - 3 représentants des familles, 2 titulaires et 1 suppléant. En l'absence de désignation d'un représentant de l'organisme gestionnaire, la composition du Conseil de la vie sociale est incomplète, la prescription n°13 est maintenue .	
1.19 Transmettre la dernière mise à jour du règlement intérieur du CVS ainsi que le procès-verbal du CVS s'y rapportant.	OUI	L'EHPAD Chandalon a remis le règlement intérieur du Conseil de la vie sociale daté du 25 octobre 2021, qui n'a pas été signé par son président. Toutefois, était également demandée la transmission du PV du CVS s'y reportant. En cette absence, il n'est pas possible d'appréhender l'avis du CVS sur le document, contrairement à l'article D311-19 CASF. Par ailleurs, il est attendu, à l'issue des prochaines élections du CVS, que l'établissement élaboré le règlement intérieur de son nouveau CVS, lors de sa première réunion.	Ecart n°14 : En l'absence de transmission du PV du CVS se rapportant à l'élaboration de son règlement intérieur, le CVS n'atteste pas avoir revu son règlement intérieur à l'issue des dernières élections, l'EHPAD contrevient à l'article D311-19 CASF.	Prescription n°14 : Transmettre le PV du CVS se reportant à l'élaboration de son règlement intérieur, à l'issue des dernières élections, conformément à l'article D311-19 CASF.	1.9_Règlement intérieur du CVS 1.9_Compte Rendu CVS 12022025	Le règlement intérieur du CVS a été revu et mis à jour. Il a ensuite été approuvé en conseil d'administration le 20/01/2025 et présenté en CVS le 12/02	L'EHPAD Chandalon a rédigé le règlement intérieur du Conseil de la vie sociale, approuvé en Conseil d'administration, le 20 janvier 2025. A la lecture du PV de CVS du 12 février 2025, le règlement intérieur n'a pas été présenté à ses membres. La prescription n°14 est levée .	
1.20 Joindre pour 2023 et 2024, l'ensemble des procès-verbaux des réunions du CVS.		L'EHPAD Chandalon a remis les PV du CVS des 20 mars, 3 juillet, 12 octobre 2023, 3 juillet 2024. A leur lecture, le CVS est informé de l'évolution des tarifs de l'établissement, des ressources humaines, de l'avis défavorable de la commission de sécurité d'octobre 2023, pour lequel un agent a été recruté afin de répondre aux dysfonctionnements constatés. Le plan bleu, le bilan de l'évaluation et le logiciel Netsoins, ainsi que le plan de formation, sont présentés aux membres du CVS. Enfin, des échanges sont systématiquement organisés avec les membres du CVS. Il est également noté que les PV du CVS sont portés à la signature de son président, conformément à l'article D311-20 CASF.						
2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)	OUI							
2.1 Si hébergement temporaire : préciser le taux d'occupation de l'hébergement temporaire pour l'année 2023 et le 1er semestre 2024. Si accueil de jour : transmettre la file active pour l'année 2023 et le 1er semestre 2024. Joindre les justificatifs.	OUI	L'EHPAD Chandalon déclare avoir réalisé un taux d'occupation du lit d'hébergement temporaire de : - 68,77 % au cours de l'année 2023 ; - 66,79 % du 1er janvier au 30 septembre 2024.						
2.2 L'accueil de jour et/ou l'hébergement temporaire dispose(nt)-t-il(s) d'un projet de service spécifique actualisé ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Le Chandalon déclare ne pas avoir rédigé le projet de service de l'hébergement temporaire contrairement à ce que prévoient les articles L311-8 et D312-9 CASF. Il est attendu que le projet de service définisse, notamment, les objectifs de l'hébergement temporaire, les modalités d'admission, les prestations accessibles aux usagers ainsi que le recueil des habitudes de vie et l'organisation de retour à domicile, le cas échéant.	Ecart n°15 : En l'absence de rédaction du projet de service de l'hébergement temporaire, l'EHPAD Chandalon contrevient aux articles D312-9 et L311-8 CASF.	Prescription n°15 : Rédiger le projet de service spécifique à l'hébergement temporaire conformément aux articles D312-9 et L311-8 CASF.	Le projet de service pour l'hébergement temporaire a été rédigé et sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration le 10/04/2025	L'EHPAD Chandalon déclare avoir rédigé le projet de service de l'HT et s'engage à le porter à l'approbation du Conseil d'administration, le 10 avril 2025, cependant, ce document n'a pas été remis. Dans l'attente de la transmission du projet de service de l'HT, la prescription n°15 est maintenue .		
2.3 L'accueil de jour dispose-t-il d'une équipe dédiée ? L'hébergement temporaire dispose-t-il d'une équipe dédiée, ou à défaut, un référent identifié ? Joindre la composition des équipes (qualifications et quotients de travail) et la fiche de poste du référent hébergement temporaire.	OUI	Compte tenu de la faible capacité de l'hébergement temporaire, l'EHPAD Chandalon n'est pas concerné par la question 2.3.						